



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Conseil supérieur de certaines
professions de santé

Dossier suivi par:
Pascale MACK-MERENS
tél. : (+352) 247-85548

Confédération luxembourgeoise des
prestataires et ententes dans les
domaines de prévention, d'aides et de
soins aux personnes dépendantes
Monsieur Pierre JAEGER,
Président
7A, rue de Turi
L-3378 Livange

Luxembourg, le 10 juillet 2024

Concerne : Démarchage de patients par les réseaux de soins

Monsieur le Président,

Nous avons été saisis de plusieurs plaintes de la part de masseurs-kinésithérapeutes libéraux qui se voient détourner leurs patients par des réseaux de soins dans le contexte de la prise en charge par l'assurance-dépendance.

Ils les mettent sous pression en leur proposant un ensemble complet de soins comprenant l'aide-ménagère, les soins infirmiers et les actes de kinésithérapie sous prétexte que les soins infirmiers et l'aide en ménage peuvent uniquement être souscrits en package avec les actes de kinésithérapie.

Alors qu'un certain nombre de patients est conscient de leur libre-choix du prestataire et refuse de changer de kinésithérapeute, d'autres, parmi lesquels surtout les plus âgés et les plus vulnérables cèdent à la pression.

Nous sommes d'avis que cette manière de procéder ne constitue non seulement une entrave au libre-choix du prestataire, mais peut même être qualifiée d'abus de faiblesse.

Dans ce contexte, nous tenons à vous rappeler :

L'Art. 7. Convention entre la Caisse nationale de santé et l'Association luxembourgeoise des kinésithérapeutes, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la Sécurité sociale « *La CNS garantit aux personnes protégées le libre choix du prestataire, ce sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 8 ci-après* ».

L'Art. 8. Convention entre la Caisse nationale de santé et l'Association luxembourgeoise des kinésithérapeutes, conclue en exécution de l'article 61 et suivants du Code de la Sécurité sociale « *Le fait par la personne protégée de s'adresser à un cabinet de prestataires comporte présomption dans le chef du prestataire délivrant les soins du respect de la garantie du libre choix du prestataire par la personne protégée.*

Le fait par un prestataire de soins de se faire remplacer temporairement n'est pas nature à porter atteinte au libre choix du prestataire par la personne protégée.

Le fait par la personne protégée de se faire traiter dans un établissement hospitalier ou dans le cadre des soins palliatifs extrahospitaliers n'est pas de nature à porter atteinte au principe du libre choix du prestataire par la personne protégée »

Art 23. Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2010 établissant le code de déontologie de certaines professions de santé « ***Tout procédé de concurrence déloyale et notamment tout détournement de clientèle prise en charge sont interdits. Le professionnel de santé ne doit pas s'attribuer les mérites d'un confrère*** »

Art 24. Règlement grand-ducal modifié du 7 octobre 2010 établissant le code de déontologie de certaines professions de santé « ***Les professionnel de santé veillent à entretenir entre eux et avec l'ensemble de l'équipe multidisciplinaire des relations professionnelles et des rapports de collaboration efficaces et de bonne confraternité. Un professionnel de santé qui a un différend avec un confrère peut rechercher une conciliation par l'intermédiaire des associations professionnelles ou, le cas échéant, par l'intermédiaire de son employeur ou au besoin par l'intermédiaire du Conseil supérieur de certaines professions de santé*** ».

Nous vous prions par conséquent de bien vouloir rappeler à vos membres les dispositions susmentionnées et de les inviter à s'abstenir de tout procédé de concurrence déloyale et de tout démarchage de patients.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs



Oliver KOCH
Secrétaire général



Silvana ANTUNES XAVIER
Présidente

Copies à

- Madame Martine DEPREZ, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale
- Monsieur Christian Oberlé, Président de la Caisse nationale de santé